CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023
DELIBERATIONS VOTEES

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise		1	
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte		1	
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole		1		SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine		1	
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine		1	
GENTILHOMME François		1		VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal		1	
HALLOUIN Florence		1		VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	12	5	0		11	5	0
	23	**10**	**0**				

Excusés : Elodie BOUMAAZ – Marie-Madeleine TAILLANDIER - Carole DUBOIS AVIGNON - Florence HALLOUIN - Amandine THAREAU - Françoise LEDUC - Charlotte MARTIN - Stéphanie BOUGET - François GENTILHOMME – Pascal VINCENT

Pouvoir : Marie-Madeleine TAILLANDIER à Claude GAUTIER
Carole DUBOIS AVIGNON à David HODE
Florence HALLOUIN à Christine BLANCHET
Amandine THAREAU à Lydie COLTER
Françoise LEDUC à Béatrice VINGTROIS
Charlotte MARTIN à Philippe JOURDON
Stéphanie BOUGET à Yann VIAU
François GENTILHOMME à Gustave FORESTIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Gustave FORESTIER secrétaire.
Date de convocation : 31/10/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 23
- Pouvoirs..... 8
- Voix délibératives 31

ORDRE DU JOUR :

✓ DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ DIR : Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024
- ✓ FIMG : Rapport d'orientation budgétaire

✓ DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ DIR : Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité
- ✓ EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024
- ✓ EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations
- ✓ FIMG : Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille
- ✓ AM : PLU de la commune déléguée de Varades : lancement de la modification simplifiée et des modalités de mise à disposition du public
- ✓ AM : Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul
- ✓ AM : Gestion patrimoniale – Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic
- ✓ PET : Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)
- ✓ RHCI : Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)
- ✓ RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction
- ✓ RHCI : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un **c**ontrat de projet Aménagement centre-bourg

✓ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ DIR : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DIR : Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire
- ✓ RHCI : Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon
- ✓ FIMG : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023

✓ DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature du Projet des Solidarités Territoriales (PTS)
- Renouvellement du bail avec la gendarmerie
- Marchés

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ PSCS : Pôle solidarité et cohésion sociale

●●●

Table des matières

Ordre du jour : 1

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES 1

2. DOSSIERS IMPORTANTS 1

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 4

Dossiers stratégiques 4

DCM n°2023-147-NT-9.4-DIR : *Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024* 4

DCM n°2023-148-T146-7.1.2-FIMG : Rapport d'orientation budgétaire 5

Dossiers importants 5

DCM n°2023-149-T147-8.4.2-DIR: *Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité* 5

DCM n°2023-*150-T148*-9.3.3-EEJ : *Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024* 6

DCM n°2023-151-T149-9.3.3-EEJ : *Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations* 6

DCM n°2023-152-T150-7.5.5-FIMG : *Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille* 7

DCM n°2023-153-T151-2.1.3-AM: Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades – lancement de modification simplifiée n° 1 et modalités de mise à disposition du public 7

DCM n°2023-154-T152-2.1.9-AM: *Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul* 9

DCM n°2023-155-T153-3.2.1-AM : G*estion patrimoniale 2023-6 - Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic* 10

DCM n°2023-156-T154-3.3 -PET : *Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)* 11

DCM n°2023-157-T155-4.2.9-RHCI: *Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)* 12

DCM n°2023-158-T156-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction 12

DCM n°2023-159-T157-4.2.1-RHCI: Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Aménagement centre-bourg 13

Dossiers soumis au vote 14

DCM n°2023-160-T158-8.8.1-DIR: *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable* 14

DCM n°2023-161-T159-8.8.6 -DIR: *Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire* 15

DCM n°2023-162-T159-4.1.8-RHCI: *Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon* 16

DCM n°2023-163-T160- 7.2.3-FIMG : *Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023* 16

Points d'avancement et informations 16

DCM n°2023-164-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations 16

●●●

➢ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 SEPTEMBRE 2023

Pas de questions ni remarques, le procès-verbal du 25 septembre 2023 proposé est approuvé.

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2023-147-NT-9.4-DIR : Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024

Rapporteur : Madame Maryse CHENE

Après avoir appris cet été la baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans les territoires zéro chômeur de longue durée à partir du 1er octobre, les acteurs des 58 territoires zéro chômeur de longue durée habilités et les projets émergents engagés viennent de prendre connaissance du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024, à savoir **69 millions d'euros.**

Ces moyens sont notoirement insuffisants. Ils reviennent à geler l'expérimentation en mettant à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité, en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires pour travailler.

Concrètement, **sans hausse du budget, pratiquement aucune embauche supplémentaire n'est possible dans aucun des 58 territoires habilités.** A fortiori, **sans hausse du budget, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement irréaliste** alors que l'engagement avait été pris de ne laisser aucun territoire prêt au bord du chemin et que plusieurs dizaines de territoires se préparent pour expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi, comme la commune de Loireauxence engagée dans le projet depuis maintenant 3 ans.

Dès lors, comment comprendre ce coup d'arrêt mis à Territoires zéro chômeur de longue durée alors que le Président de la République s'est engagé par écrit à allouer les moyens nécessaires aux acteurs tout au long de l'expérimentation, que le Gouvernement porte l'objectif du plein emploi, que l'expérimentation fait ses preuves dans les territoires et qu'elle inspire nombre d'acteurs et de gouvernements bien au-delà de nos frontières ?

Considérant l'objectif du Président de la République de ramener le taux de chômage sous la barre des 5% d'ici quatre ans,

Considérant les quelques 2,5 millions de personnes actuellement privées d'emploi,

Considérant l'accroissement des inégalités et la paupérisation grandissante d'une partie de lapopulation touchée de plein fouet par les problématiques d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat,

Considérant l'importance des politiques d'insertion et de retour à l'emploi comme outil de lutte contre ces mêmes processus d'appauvrissement et de précarisation,

Considérant enfin la pertinence économique, sociale et territoriale du projet TZCLD depuis son lancement en 2016, avec pour preuve l'habilitation de 58 territoires, la volonté d'une centaine d'autres de s'engager dans l'expérimentation, la sortie de la privation durable d'emploi de 3 600 personnes et la volonté exprimée par d'autres pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche) d'en dupliquer le modèle.

Pour toutes ces raisons, en cohérence avec la position explicitée officiellement le 2 octobre 2023par les membres fondateurs et partenaires de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée,

Notre commune engagée dans la démarche pour devenir territoire d'expérimentation TZCLD dès 2024 demande au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros de l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation et aux territoires qui se préparent à la rejoindre les moyens nécessaires à l'application de la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la mobilisation officielle des collectivités et acteurs pour alerter le gouvernement sur les conséquences du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	27

***DCM n°2023-148-T146-7.1.2-FIMG :* Rapport d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente le rapport d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Moyens Généraux du 19 octobre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- **PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire
- **VALIDER** le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe 1.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire présenté en séance et Madame la maire remercie pour les débats tenus.

➢ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2023-149-T147-8.4.2-DIR: Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité

Rapporteur : Madame la Maire

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites Villes de Demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux Maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les acteurs peuvent renforcer davantage une des priorités de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire. Ces contrats s'intègrent dans

une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 10 mai 2021,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 14 mars 2023,
Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat annexé à la présente délibération (annexe 2),
Vu l'avis favorable de la commission proximité du 20 octobre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,

Considérant que l'Etat et la commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune,
Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité,
Considérant que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
Considérant que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,
Considérant que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par M. le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et le commandant de gendarmerie de la communauté de brigades d'Ancenis.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes du contrat de sécurité avec l'Etat comme annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y afférent

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-150-T148-9.3.3-EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Les tarifs de la restauration scolaire ont été établis en 2017 et n'ont pas augmenté jusqu'en 2022. Une première augmentation de 2% a été votée en septembre 2023 suite à l'inflation nationale de 6%.

Or, suite à l'augmentation galopante des matières premières, énergie et salaires, les deux fournisseurs de repas de la commune ont augmenté leurs tarifs en 2023 en moyenne de 15%.
L'inflation nationale pour 2023 est estimée à 7%.

La Commission Education Enfance Jeunesse a travaillé sur les tarifs et propose une augmentation des tarifs de 7% à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Tarifs 2023/2024 avec augmentation de 7%							
Service	Repas	Quotient Familial					
		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500
Restauration Scolaire	Commune	0,1926	0,5778	0,963	3,5203	3,9055	4,2907
	hors commune	0,2354	0,6955	1,1556	4,2265	4,6866	5,1467
	panier commune	0,0963	0,2996	0,4815	1,7655	1,9581	2,1507
	hors commune	0,1177	0,3531	0,5778	2,1186	2,3433	2,5787

L'annexe 3 du projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse est modifié en conséquence (annexe 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- de valider l'augmentation de 7% des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-151-T149-9.3.3-EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations

Rapporteur : Madame la Maire

Lors du Conseil Municipal du 30 mai 2023, douze postes d'emplois non permanents ont été crées, dont certains d'entre eux pour s'adapter à l'augmentation de la fréquentation des services éducation enfance jeunesse.

Compte tenu de la période de plein emploi, le service enfance jeunesse a eu des difficultés à pourvoir tous les postes cet été. De ce fait, pour permettre au plus grand nombre de familles d'accéder aux services, une réorganisation de leur fonctionnement a dû être mise en place pour anticiper au mieux la rentrée et répondre aux besoins des familles tout en répondant aux exigences réglementaires telles que le taux d'encadrement par enfant.

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2023, le règlement a été revu afin de fixer à 30 jours le délai d'annulation à compter de la rentrée de septembre. L'objectif étant de permettre à un maximum de familles d'accéder aux services. Ce système faisait appel à la solidarité entre les familles qui connaissent leur planning à l'avance et les familles qui doivent au regard de leurs contraintes professionnelles s'inscrire plus tardivement.

Néanmoins, on observe après 6 semaines de fonctionnement, que cette mise en place du changement d'annulation à 30 jours a provoqué une surréservation des services et a entraîné de fait un effet inverse à celui souhaité. En effet, des familles ont opté pour une réservation systématique au mois et leurs enfants fréquentent les services les premières minutes du créneau réservé pour ne pas payer la pénalité. Cette nouvelle modalité ne répond pas donc pas aux objectifs initiaux au regard des éléments pré-cités.

Aussi, il est proposé de revenir aux modalités d'annulation initiale à savoir à une annulation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date souhaitée, permettant une plus grande souplesse pour les parents ayant du mal à anticiper leur besoin, mais ne garantissant pas à un maximum des familles d'avoir accès aux services.

Le projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse est modifié en conséquence (annexe 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- de valider la nouvelle modalité d'annulation des services éducation enfance jeunesse à 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-152-T150-7.5.5-FIMG : Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille

Rapporteur : Madame la Maire

En 2017 par délibération n°2017-32-T19 du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention à l'OGEC Ste Famille à 128€92 par rationnaire.

Début janvier 2023, la commune de Loireauxence a versé un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 14 400 euros qui correspond à 80% du montant versée en 2022.

Sur demande de l'OGEC, vu de la forte augmentation de l'inflation en 2022 et 2023 et en prenant en compte que le montant de la subvention alloué n'a jamais été augmenté depuis 2017, la commission enfance jeunesse a travaillé sur un nouveau montant de subvention pour 2023. Il est ainsi proposé une augmentation prenant en compte le niveau de l'inflation de 7% conduisant ainsi à un montant de 137.94€ par enfant inscrit restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- de valider le nouveau montant de subvention de 137.94€ versé à l'OGEC Ecole Sainte-Famille de Varades, au titre de l'aide sociale versée aux familles des enfants déjeunant à la restauration scolaire de l'école et le versement du solde de cette subvention en tenant compte de cette augmentation au titre de l'année 2023.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

***DCM n°2023-153-T151-2.1.3-AM:* Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades – lancement de modification simplifiée n° 1 et modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : David HODE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Varades a été approuvé le 17 septembre 2018.

Il convient de procéder à une modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme communal afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 dont la désignation est « Equipements scolaires et de sécurité, Rue Pasteur ».
En effet, le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les décideurs locaux ou les auteurs d'un document d'urbanisme local de « réserver » des terrains dans l'attente d'une utilisation déterminée.
En ce sens, le procédé de réservation des sols constitue un instrument juridique de la politique foncière.
Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune déléguée de Varades approuvé par délibération du 17 septembre 2018 a institué l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la commune. Cet emplacement n°1 est situé sur les parcelles AA 208 et AA 5 de la commune déléguée de Varades, Loireauxence.

Par courrier en date du 27 avril 2023, les consorts MAILLARD ont fait usage de leur droit de délaissement, tel qu'il est prévu par l'article L. 152-2 du Code de l'urbanisme, sur leur propriété située à Varades au 309 Rue Pasteur, cadastré section AA 208.

La commune de Loireauxence a identifié ce site comme stratégique lors de l'étude menée avec la CAUE en 2022. N'ayant pas de projet suffisamment abouti, les élus n'ont pas identifié ce site comme un site prioritaire à lancer avant la fin du mandat. Il n'apparaît donc pas dans la convention ORT votée en conseil municipal du 30 Janvier 2023. A ce titre il n'est donc pas possible pour la commune de préempter via l'EPF cette propriété.

En conséquence la commune engage une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé en question. L'emplacement réservé a une superficie de 5058 m². Mais le site étant stratégique, le zonage UL qui permet uniquement les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale est maintenu.

Conformément aux dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades est engagée par arrêté n° P2023_59 en date du 6 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Varades sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis après avoir demandé avis conforme de l'autorité environnement sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Le projet de la modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des PPA seront mis à la disposition du public, du 3 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus, soit pour une durée d'un mois et sera consultable pendant toute cette période :

- En mairie annexe de Varades et de Belligné, aux heures d'ouverture de la maire, soit :
  - Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Samedi de 9h à 12h
    - (du 1er au 15 de chaque mois à Belligné)
    - (du 15 au 31 de chaque mois à Varades)

- Sur le site internet de la commune. Ce document sera librement téléchargeable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer :

- Sur le site de la commune,
- Sur un registre ouvert en mairie,
- Par courrier, à l'attention de Madame la Maire de Loireauxence.

De plus, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché dans les deux mairies annexes (Varades et Belligné) huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et sur le site internet de la commune.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vu l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune déléguée de Varades
Vu l'arrêté n° P2023_59 en date du 6 octobre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée de la commune déléguée de Varades.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 4 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 09 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	5
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	26
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	26

DCM n°2023-154-T152-2.1.9-AM: Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul

Rapporteur : Monsieur Pascal CLUSEAU

Le 9 septembre 2019, une convention n°200 de Projet Urbain Partenarial a été conclue entre Monsieur et Madame LEPETIT Michel et Isabelle et la Commune de Loireauxence. La convention n°200 a pour objet la prise en charge financière des équipements publics, rendue nécessaire à la viabilisation de quatre terrains constructibles cadastrés (avant division parcellaire) 011 ZV 133 et 011 ZV 91 sur la commune déléguée de Belligné, commune de Loireauxence. Il est prévu que trois terrains seront détachés de la parcelle cadastrée 011 ZV 133, propriété de M CLAQUIN Gilles et Mme COISGAUD Annie et un terrain sera détaché de la parcelle cadastrée 011 ZV 91, propriété de M et Mme LEPETIT Michel et Isabelle.

Depuis la signature de la convention n°200, la commune de LOIREAUXENCE a décidé d'instaurer un périmètre de participation conformément à l'article L. 332-11-2 II du code de l'urbanisme, comprenant le projet porté par M. Gilles CLAQUIN, ainsi les parcelles riveraines pouvant bénéficier dans le futur de ces équipements publics. Ainsi, dans le périmètre comprenant les parcelles cadastrées 011 ZV 91, 011 ZV 92, 011 ZV 283, 011 ZV 284, 011 ZV 285, 011 ZV 286, 011 ZV 287, situées rue de l'Océane, un potentiel de densification pour 6 logements a été identifié.

En parallèle, le projet d'aménagement de Monsieur et Madame LEPETIT ayant évolué depuis cette date, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention n°200 afin de réaliser trois lots sur la parcelle cadastrée 011 ZV 91. Cette augmentation du nombre de lot s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné, approuvé en février 2019, qui prévoit que la majorité de la construction neuve en logements soit localisée sur le Bourg, au sein et en continuité de l'enveloppe urbaine. En effet, afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la valorisation de grands ensembles fonciers située au sein de l'enveloppe du Bourg doit être privilégiée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019 validant la convention n°200,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2021 délimitant le périmètre du PUP et fixant les modalités de partage des couts des équipements publics.
Vu l'avis favorable du Conseil communal de la commune déléguée de Belligné du 18 octobre 2023
Vu la rencontre réalisée avec Monsieur LEPETT concernant le projet d'avenant n°1 de la convention n°200 relative au Projet Urbain Partenarial (PUP avec les consorts LEPETIT à BELLIGNE
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP n°200 relative au projet Urbain Partenarial (PUP avec les Consorts LEPETIT à Belligné (annexe 4)
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

Considérant que la convention n°200 a été approuvé en Conseil municipal du 2 décembre 2019 relatif à l'aménagement d'un seul terrain détaché de la parcelle cadastrée 011 ZV 91, propriété de M et Mme LEPETIT Michel et Isabelle.
Considérant que la commune de LOIREAUXENCE a décidé d'instaurer un périmètre de participation conformément à l'article L. 332-11-2 II du code de l'urbanisme, comprenant les parcelles cadastrées 011 ZV 91, 011 ZV 92, 011 ZV 283, 011 ZV 284, 011 ZV 285, 011 ZV 286, 011 ZV 287, situées rue de l'Océane, un potentiel de densification pour 6 logements a été identifié.
Considérant que le projet d'aménagement de Monsieur et Madame LEPETIT a évolué, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention n°200 afin de réaliser trois lots sur la parcelle cadastrée 011 ZV 91
Considérant que cette augmentation du nombre de lot s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné, approuvé en février 2019, qui prévoit que la majorité de la construction neuve en logements soit localisée sur le Bourg, au sein et en continuité de l'enveloppe urbaine

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de PUP n°200 relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les consorts LEPETIT à BELLIGNE

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention et les dépenses s'y rapportant.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-155-T153-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale 2023-6 - Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic

Rapporteur : Monsieur Thierry RICHARD

Par délibération du 03/07/2023, le conseil municipal de Loireauxence a validé la cession du terrain communal situé sur la commune déléguée de VARADES, cadastrés AH 106p, d'une superficie approximative de 2 808 m² au prix de 18 € par m².

Le plan de bornage réalisé le 3/11/2023 a permis de préciser la superficie du terrain nouvellement cadastré AH n°167.

La commission Aménagement réunie le 30/06/2023 propose donc de valider la cession du terrain de 2 800 m² à 50 400 € (soit 18 €/m²).

Département de la Loire-Atlantique
Commune de LOIREAUXENCE
Rue d'Amsterdam - Varades
Section AH
Propriété de la Commune de LOIREAUXENCE

Plan d'arpentage

PROVISOIRE

NOTA :
Comme indiqué dans le permis d'aménager, le lampadaire situé devant l'accès du lot 1 sera déplacé.

LEGENDE

- Parcelle conservée par la Commune
- Parcelle conservée par la Commune pour l'accès aux lots 1 et 2
- Parcelle destinée à la vente en terrain à bâtir (Lot 1)
- Parcelle destinée à la vente en terrain à bâtir (Lot 2)
- Ancien numéro de parcelle
- 19 Nouveau numéro de parcelle
- Clou ou borne à poser
- Projet de division
- Application cadastrale à titre indicatif
- Limite de section cadastrale
- Clôture
- Fossé
- Mur
- Bord de la chaussée

Lot :				Lot :	c		
Surface :	2800 m²			Surface :	1300 m²		
Périmètre :	229.06 m			Périmètre :	147.58 m		
Implantation des sommets (coordonnées RGF93-CC47)				Implantation des sommets (coordonnées RGF93-CC47)			
Point	X (m)	Y (m)	Gisement	Distance (m)	Point	X (m)	Y (m)	Gisement	Distance (m)
C	1396689.99	6250478.71			A	1396694.14	6250515.56		
			185.9523g	5.55				306.8237g	46.62
L	1396686.45	6250482.99			I	1396647.79	6250520.55		
			7.1517g	5.00				204.7529g	29.58
K	1396687.01	6250487.96			H	1396645.59	6250491.05		
			304.7529g	41.54				104.7529g	41.54
H	1396645.59	6250491.05			K	1396687.01	6250487.96		
			304.7529g	31.40				7.1517g	5.00
G	1396614.28	6250493.40			J	1396687.57	6250492.92		
			204.7529g	34.82				55.9523g	5.76
F	1396611.68	6250458.68			B	1396692.00	6250496.60		
			109.4087g	66.71				7.1517g	19.08
E	1396677.66	6250448.88			A	1396694.14	6250515.56		
			60.9367g	11.91					
D	1396687.39	6250455.71							
			7.1517g	23.15					
C	1396689.99	6250478.71							

Echelle : 1/500

Date : 30/08/2023
Date intervention terrain : 12/12/2022
Dossier n°22774
Suivi par Jimmy LEGUY

Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.
48, rue de la Libération - 53200 Château Gontier sur Mayenne - Tel : 02 43 07 38 10

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DCM 2023-114-T113 du 03/07/2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 30/06/2023 ;
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,
Vu le Plan de bornage reçu le 03/11/2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la cession du terrain de 2800 m² au prix de 50 400,00 €.
- **D'AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	1
Total des votants	31	Pour	30

DCM n°2023-156-T154-3.3 -PET : Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)

Rapporteur : Monsieur Thierry RICHARD

Monsieur Raphaël HEROUIN, entrepreneur individuel, a réalisé des travaux dans les locaux de « l'épicerie Gourmande » qui auraient dû être pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, il fait fasse aujourd'hui à une baisse de fréquentation.

Afin de soutenir ce commerce de proximité, important pour la commune de LOIREAUXENCE, il est proposé de l'exonérer de loyers toute l'année 2024, à titre exceptionnel et non reconductible, ce qui revient au montant de travaux qui aurait dû être assumé par la collectivité.

Un avenant au contrat de bail en ce sens est annexé à la note de synthèse (annexe 5)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les difficultés financières rencontrées par Monsieur Raphaël HEROUIN,
Vu l'avis favorable de la commission Partenariats Economiques et Territoriaux en date du 29 08 2023
Vu l'arbitrage favorable en Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'exonérer** de loyers pour l'année 2024 Monsieur Raphaël HEROUIN en qualité d'entrepreneur individuel
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au bail.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-157-T155-4.2.9-RHCI: Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)

Rapporteur : Madame la Maire

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Dans ces situations, le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Afin d'assurer la continuité de service lors d'absence d'agents conformément aux éléments mentionnés ci-dessus, et ainsi être réactif pour mettre en œuvre l'action communale telle que nécessaire, il est proposé de pouvoir recruter des agents contractuels dès que l'emploi est inoccupé sans devoir être contraint par les dates des conseils municipaux mais en respectant le cadre budgétaire établi, soit à enveloppe constante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu **l'arbitrage favorable** du bureau municipal en date du 2 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2024.

Questions/Remarques :

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-158-T156-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction

Rapporteur : Madame la Maire

La délibération DCM2023-129-T128-4.1.8-RHCI avait été défini les modalités de versement et conditions d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents. Pour en bénéficier il avait été validé la nécessité de 3 mois d'ancienneté au 31.12.2023 pour un virement réalisé avec la paie de janvier 2024.
Cependant et afin que les professionnels de Loireauxence puissent bénéficier de cette prime pour les fêtes de fin d'année, il est proposé de modifier la délibération initiale en proposant une ancienneté de 3 mois au 30 novembre 2023 et un versement **avec la paie de décembre 2023**

Vu le code général des collectivités,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 28 août 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 5 octobre 2023,
Vu l'avis favorable des membres du CST sollicités sur cette proposition de modification

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accorder une prime exceptionnelle d'un même montant, aux professionnels de la collectivité répondant aux conditions suivantes :

- Agents ayant 3 mois d'ancienneté acquise au 30 novembre 2023
- Agents en activité avec traitement, au 31 décembre 2023, excluant ceux en disponibilité et ceux détachés à la collectivité
- Prise en compte des modalités de maintien ou suspension du RIFSEEP (Modification de la délibération n° DCM n°2016-302-T213-4.5-PR-RAA – Personnel territorial – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Conseil Municipal du 11 décembre 2017
- Une prime par agent, et non par emploi occupé
- Le montant n'est pas proratisé en fonction du taux d'activité

Cette présente délibération annule et remplace la délibération **DCM2023-129-T128-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents, votée au Conseil Municipal du 25 septembre 2023.**

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-159-T157-4.2.1-RHCI: Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Aménagement centre-bourg

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel, qui aura pour mission principale de faire des propositions d'aménagement global de Loireauxence, issues du projet de territoire dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs, en utilisant entre autres les outils « Petites Villes de Demain » (PVD) de l 'Etat et l'«AMI Centre bourg » du conseil départemental 44, sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Aménagement.

Il ou elle pilotera les études complémentaires et opérationnelles en articulation avec le chargé de mission PVD de la COMPA, sous les 4 volets suivant de la revitalisation des centre-bourgs :

- Habitat :
- ✓ pilotage et suivi de l'AMO globale engagé par la commune dans
- ✓ l'aide à l'identification des besoins et des cibles en matière d'habitat
- ✓ la définition de la densification sur les 4 bourgs et accompagnement de l'acceptabilité de cette densification par les élus et les habitants
- ✓ l'aide à la priorisation et mutualisation des sites en assurant l'équilibre économique

- Equipements : finalisation des études sur la salle des Loisirs de la Chapelle et la périscolaire de Belligné, mener l'étude de réhabilitation et la salle de la prée baron de Belligné, et tout autre projet d'équipement défini dans le plan prévisionnel d'action
- Commerces et développement économique
- ✓ Accompagner les élus au développement des tissus économiques et suivi des études ad hoc
- ✓ Accompagner les entreprises du territoire et des porteurs de projet et veiller sur les appels à projets susceptibles d'intéresser les entreprises ;

- Mobilités : Accompagner de la commune dans son projet « mobilité » en articulation avec l'EPCI et le conseil régional qui assure la compétence

Il est proposé de solliciter le dispositif Volontariat territorial en Administration, permettant de bénéficier d'une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 20 000 € décomposée de la façon suivante : 15 000 € pour la collectivité et 5 000 € à reverser au professionnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le dispositif du Volontariat Territorial en Administration,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu **l'arbitrage favorable** du bureau municipal en date du 2 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, de Chargé de projet Aménagement du centre-bourg à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter de décembre 2023 pour une durée de 18 mois
- d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel de droit public répondant aux conditions pour solliciter le dispositif Volontariat territorial en Administration et ainsi le financement de l'Etat
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade minimum de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Le candidat devra justifier des compétences ou des aptitudes nécessaires à l'emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE

DCM n°2023-160-T158-8.8.1-DIR: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean GUIMAS

Atlantic'eau est le service public en charge du transport et de la distribution de l'eau potable pour ses adhérents. L'exploitation courante des points de prélèvements, des usines, des feeders, des surpressions, des réservoirs et des réseaux est confiée à trois opérateurs : Saur, Veolia et STGS.

Conformément à la règlementation, Atlantic'eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2022.

Les points suivants sont abordés dans le rapport :

- l'année 2022 s'est caractérisée par des conditions climatiques particulièrement défavorables pour les ressources en eau potable montrant ainsi les effets du changement climatique.
- 38,7 millions de m3 d'eau ont été produits par les 14 unités de production.
- Sur une base d'une facture de 120 m3, le prix moyen au m3 TTC est de 2,07 euros en 2023 correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes
- l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique. 4 859 prélèvements ont été effectués. Le taux de conformité bactériologique est de 99,9 % comme l'année dernière. Le taux de conformité physico-chimique est de 97,7 %, contre 96,6% en 2021.
- L'encours de la dette d'Atlantic'eau au 31 décembre 2022 est de 35,6 M€ soit une baisse de 9% par rapport à 2021.Il représente ainsi 141 euros par abonné contre 147 euros en 2021. La durée d'extinction de la dette est de 1,9 ans contre 1,7 ans en 2021.

Vu l'article L. 2224-5 Code Général des Collectivités territoriales imposant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service (annexe 6)

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Il est pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établit par Atlantic'eau.

DCM n°2023-161-T159-8.8.6 -DIR: Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire

Rapporteur : Madame la Maire

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (*SRADDET*), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Présidente du Conseil régionale propose de valider une composition « sur mesure » ci-après :

- **<u>120 membres votants</u>** :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
    - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
    - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire d'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

- **<u>19 membres siégeant à titre consultatif :</u>**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou leur représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

<u>Résultats du vote :</u>

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-162-T159-4.1.8-RHCI: Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon

Rapporteur : Madame la Maire

Le décret n" 2004-878 du 2610812004 relatif au compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou détachement, de collectivité.

En vertu de ce décret, la présente convention entre la commune de LOIREAUXENCE et le CCAS d'ANCENIS-SAINT GEREON a pour objet de définir les conditions financières de transfert du CET de Monsieur RENARD Éric dans le cadre de sa mutation.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET),

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention n°369 relative au transfert du compte épargne temps avec le CCAS d'ANCENIS-SAINT GEREON

Ladite convention est annexée à la présente délibération (annexe 7)

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023-163-T160- 7.2.3-FIMG : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023

Rapporteur : Madame la Maire

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) pour 2023 à un montant de 761 euros.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets 2007-606 du 25/04/2002 et 2015-334 du 25/03/2015,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,
- de fixer le montant de la redevance 2023 à 761 euros
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au recouvrement de ladite somme

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	23	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	8	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

➢ POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS

DCM n°2023-164-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : […] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
L'article L.2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. […] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- Signature du Projet des Solidarités Territoriales (PTS)
- Renouvellement du bail avec la gendarmerie
- Marchés suivants :

Prestations	Entreprise retenue	Montant HT
MAPA 2023-01 – Lot 1 – enduits d'usure	Société HERVE	79 500 €
MAPA 2023-02 – Lot 2 – Curage des fossés et dérasement d'accotements	SARL 2LTP	27 005 €
MAPA 2023-02 - Lot 1 - Travaux de voirie - rechargement en enrobé Avençon, Grande Métairie	Société HERVE	27 122,60 €
MAPA 2023-02 - Lot 2 – travaux de voirie - rechargement en enrobé Desmeliers	Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST SAS	33 895, 40 €

ANNEXES

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire
2 - Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité
3 - Projet de règlement intérieur des services EEJ modifié
4 -Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane
5- Avenant au contrat de bail M. RAPHAEL HEROUIN – épicerie Gourmande
6 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau
7 - Convention de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation